

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 21 septembre 2015, à 18 h 30, a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal le 18 septembre 2015.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 21 septembre 2015, à 18 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme la conseillère et MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Bernard Ayotte
Benoit Voyer
Guillaume Jobin
Réjeanne Julien
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) et autorisation afin de se porter caution (Cam-Concept inc.)
 2. Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'achat du lot 3 515 553 du cadastre du Québec
- ✓ Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que le point 2 *Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'achat du lot 3 515 553 du cadastre du Québec* soit ajouté séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

15-09-300 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2 À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR) ET AUTORISATION AFIN DE SE PORTER CAUTION (CAM-CONCEPT INC.)**

Attendu que la compagnie *Cam-Concept inc.* est implantée dans le parc industriel numéro 2 depuis 2011;

Attendu que le bâtiment qu'elle occupe présentement ne répond pas à ses besoins d'où la nécessité de relocaliser la compagnie dans un bâtiment plus approprié qui sera construit selon ses besoins;

Attendu qu'une entente est intervenue entre les dirigeants de *Cam-Concept inc.* et la *Corporation de développement de Saint-Raymond* relativement à ce projet;

Attendu qu'à cet effet, la *Corporation de développement de Saint-Raymond* souhaite procéder à la construction d'un bâtiment industriel locatif;

Attendu que la CDSR désire obtenir un financement de 900 000 \$ auprès du *Centre financier aux entreprises Desjardins Québec-Portneuf* dans le cadre de ce projet;

Attendu que le Règlement 462-15 *Autorisant des dépenses à des fins industrielles* a été adopté le 12 janvier 2015 pour un montant de 2 000 000 \$;

Attendu que la CDSR désire acquérir une partie du terrain appartenant à la Ville et portant les numéros de lot 5 760 144 et 5 760 145 du cadastre du Québec afin de réaliser le projet de construction présenté par *Cam-Concept inc.*;

Attendu que ces lots constituent des terrains industriels en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de vendre à la *Corporation de développement de Saint-Raymond* les lots 5 760 144 et 5 760 145 du cadastre du Québec d'une superficie de 9 945,1 mètres carrés, et ce, au prix de 0,1194 \$ le mètre carré pour une somme totale de 1 187,45 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de se porter caution en faveur de la *Corporation de développement de Saint-Raymond* en vue de la construction du bâtiment industriel locatif pour un montant de 900 000 \$, et ce, selon les termes et les conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement à être déposé ultérieurement.

QUE la Ville demande l'autorisation de se rendre caution de cette obligation auprès de la *ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente, le cautionnement ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE la résolution numéro 14-07-204 adoptée à la séance extraordinaire du 21 juillet 2014 soit abrogée.

QUE le certificat du trésorier daté du 11 septembre 2015 soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-09-301

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT DU LOT 3 515 553 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu la mise en vente du lot 3 515 553 du cadastre du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute éventuelle promesse d'achat portant sur le lot 3 515 553 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 48.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

PROJET